

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet régional

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2021

Réuni le : 08/02/2021

Sous la présidence de : Christophe Ganzitti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide les 3 points du projet régional "Ambition numérique".

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Monsieur le Proviseur demande au Conseil d'administration de valider les 3 points du projet régional "Ambition numérique" :

- 1 : La volonté de s'inscrire dans cette nouvelle étape pour l'ambition numérique éducative en Normandie,
- 2 : L'utilisation de l'ordinateur individuel en classe selon des modalités à définir localement,
- 3 : Le déploiement raisonné d'un réseau wifi dans l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2021

Réuni le : 08/02/2021

Sous la présidence de : Christophe Ganzitti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55 et D.421-137
- l'avis de la commission permanente du 01/02/2021
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 04/02/2021

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à adopter le nouveau calendrier des périodes de formation en milieu professionnel.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 29/01/2021
Réuni le : 08/02/2021
Sous la présidence de : Christophe Ganzitti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Monsieur le Proviseur demande l'autorisation de signer avec le lycée Rostand la convention qui a pour objectif de fixer les modalités d'hébergement des élèves du lycée Rabelais au lycée Rostand.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2021

Réuni le : 08/02/2021

Sous la présidence de : Christophe Ganzitti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Monsieur le Proviseur demande la possibilité de signer la convention présentée par la Région Normandie dont l'objet est l'adhésion à la constitution d'un groupement de commandes concernant des solutions de téléphonie.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2021

Réuni le : 08/02/2021

Sous la présidence de : Christophe Ganzitti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Monsieur le proviseur demande la possibilité de signer le contrat qui permet d'utiliser le logiciel EURESTO dans sa version hébergée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 34

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2021

Réuni le : 08/02/2021

Sous la présidence de : Christophe Ganzitti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 01/02/2021

Sur la :

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Monsieur le Proviseur met aux votes les mesures relatives aux postes définitifs sachant qu'aucune création ni suppression n'est envisagée pour la rentrée prochaine.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 10

Contre : 10

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Décision du Président du conseil d'administration : acte signé avec accord

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 35

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2021

Réuni le : 08/02/2021

Sous la présidence de : Christophe Ganzitti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 01/02/2021

Sur la :

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Monsieur le Proviseur met aux votes la proposition de répartition de la DHG entre disciplines.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 10

Contre : 10

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Décision du Président du conseil d'administration : acte signé avec accord